

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 7 novembre 2011  
Séance du 18 octobre 2011

## 25 Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de l'Oise sur la commune de Creil – modification

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) section Brenouille-Boran a été approuvé le 14 décembre 2000. Ce document d'urbanisme définit la vulnérabilité des zones inondables par rapport à une crue centennale ou par rapport aux plus hautes eaux connues, augmentée d'une marge de sécurité de trente centimètres.

C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE



# maintenant !

Pour Creil, la définition de ces zones à risques s'appuie sur les hauteurs d'eau de la crue de 1995, retranscrits sur un fond de plan topographique. Il en résulte le zonage réglementaire suivant :

- Zone rouge (gel de l'urbanisation) : elle correspond aux secteurs où la hauteur de submersion possible est supérieure à un mètre.
- Zone bleu (constructible sous conditions) : elle correspond à des secteurs où la submersion possible est comprise entre zéro et un mètre, et comprend un secteur bleu foncé exposé à un risque de submersion plus important (plus d'un mètre) nécessitant la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Le 23 septembre 2011, monsieur le Préfet de l'Oise prescrit, par un arrêté préfectoral, la modification du PPRI de la Vallée de l'Oise pour la commune de Creil. Cet arrêté fait suite à la démarche d'un administré, Monsieur Michel LACAÏLLE, et aux relevés altimétriques, établis le 4 avril 2011 par le cabinet géomètres experts AEBY-MOIZARD et Associés. Ces relevés altimétriques font apparaître une erreur matérielle pour les parcelles section AI n°290 et 291 classées pour partie en zone bleu foncé dans le PPRI.

La note de présentation se rapportant au dossier et fournie par la préfecture démontre que la propriété de Monsieur Michel LACAÏLLE, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°290 et 291, ne pourrait pas être submergée par une hauteur de plus de un mètre d'eau, entraînant un déclassement de sa propriété passant de bleu foncé à bleu, et entraînant ainsi une réduction des prescriptions d'urbanisme. Les documents présentent également le zonage réglementaire du PPRI de Creil avant et après cette modification.

Par courrier en date du 28 septembre 2011, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil :

- L'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2011 prescrivant la modification du PPRI de la Vallée de l'Oise sur la commune de Creil.
- Le dossier de modification se rapportant à l'affaire consultable au public.
- Un registre pour recueillir les observations des Creillois
- Un avis de consultation au public et un certificat d'affichage.

La consultation au public se déroule du 10 octobre au 10 novembre 2011. Le projet de modification et ses motifs sont à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville.

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011, le conseil municipal doit émettre son avis sur ce projet de modification du PPRI sur Creil. Cette délibération sera jointe au registre ouvert au public, puis retournée en préfecture à la fin de la consultation.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations section Brenouille-Boran approuvé le 14 décembre 2000,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 septembre 2011  
Vu le relevé topographique du cabinet de géomètres experts,  
Vu l'avis de la commission « Développement économique et urbanisme » en date du 18 octobre 2011,  
Considérant la nécessité de rectifier dans le PPRI, l'erreur matérielle sur le zonage réglementaire,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36      Pour : 30      Contre : 0      Abstention : 6

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de donner un avis favorable à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Oise sur Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **14 NOV. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**15 NOV. 2011**

  
Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le **15.11.11**. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE

**15 NOV. 2011**

60300 SENLIS

